

Le congrès du SNOP SCSI à ARRAS



État de la Police et Police d'État !



**DISCOURS
DE CLÔTURE**

p. 2



**LES ENJEUX
DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

p. 5



**CORPS UNIQUE
AU CŒUR DES
RÉFORMES**

p. 12

Sommaire

- 2** Discours de clôture
du 6^e Congrès du SNOP
Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

- 5** Résolution finale du Syndicat
des Cadres de la Sécurité
Intérieure :
6^e Congrès du SNOP, Arras, 6-9 décembre 2011

- 6** Sécurité Intérieure
État de la Police et Police d'État

- 10** Corps unique,
au cœur des réformes

- 12** Les délégations
*ILE-DE-FRANCE – NORD – OUEST – SUD-OUEST
EST – SUD-EST – SUD – OUTRE-MER*

- 14** Ce n'est qu'un Au-Revoir

- 15** Traitement et pension
de retraite au 2 janvier 2012

DISCOURS de CLÔTURE du 6^e CONGRÈS du SNOP Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure



Monsieur le Ministre, Monsieur le Député, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la communauté de communes, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur des ressources et des compétences, Mesdames et Messieurs les Directeurs centraux et leurs collaborateurs, Messieurs les Directeurs des services territoriaux, Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Magistrats, Monsieur le Secrétaire général de l'UNSA, Monsieur le secrétaire général de l'UNSA Police, Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales, des mutuelles et de l'orphelinat, mes chers collègues,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence à l'issue des travaux de ce 6^e congrès du SNOP UNSA, Syndicat des cadres de la Sécurité Intérieure. Malheureusement, il a été endeuillé par le décès du Lieutenant Éric LALES hier matin à Marseille.

Touché comme l'ensemble de nos collègues par le décès d'un deuxième fonctionnaire de police en quelques semaines, je vous propose d'observer en leur mémoire et en celles de tous nos collègues décédés, une minute de silence.

Monsieur le Ministre, c'est avec plaisir que nous vous accueillons, ici, dans ce département qui vous est cher puisque vous y avez vos racines. Nous organisons nos congrès tous les trois ans, et à chaque fois dans une région différente. Cette fois-ci, c'est à cette belle région du Nord à qui il revenait de l'organiser. La dernière fois c'était à Cannes, et nous avons souligné l'absence de Madame ALLIOT MARIE qui, nous le pensions, n'avait pas voulu prendre l'avion pour se joindre à nous... Peut-être aurions-nous dû l'organiser en Tunisie...

Je tiens à remercier publiquement ici, Olivier GUGELOT, secrétaire zonal sortant et son équipe, pour l'excellence de son organisation, pour les conditions optimales de travail dont ont pu profiter nos 130 congressistes, comme vous pouvez le constater et l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservés, fidèles en cela à la réputation des gens du Nord. Comme vous le savez, le congrès a procédé au renouvellement du bureau national et c'est ainsi que j'ai succédé à Dominique ACHISPON, qui conformément à ce qu'il avait

POLICE Nouvelle

Revue Trimestrielle

Commission paritaire : 0510 S 05555 - ISN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires - Abonnement annuel : 8,50 € - Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Réalisation, impression : Compédit Beauregard - Z.I. Beauregard - BP 39
61600 La Ferté-Macé

Maquette : Corine COUPRIT

Photos couverture : © Fotolia

SNOP - LE SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Syndicat National des Officiers de Police

55, rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. 01 44 67 83 30

Fax : 01 44 67 84 20

www.snop.info

... Suite discours

annoncé lors du dernier congrès, ne souhaitait pas reconduire son mandat. Durant mes six années à ses côtés, j'ai pu apprécier sa détermination dans de nombreuses circonstances, et notamment face à certaines injustices que pouvaient avoir à subir les officiers de police à titre individuel et à titre collectif.

Dominique, je ne le remercierai jamais assez de ne pas avoir signé ce fameux protocole additionnel de décembre 2007 qui a fait couler depuis, beaucoup d'encre... Être syndicaliste c'est savoir aussi dire NON lorsque les propositions qui nous sont faites desservent les intérêts de nos mandants. En retour, c'est certain, aucun permanent du SNOP n'a bénéficié d'une décoration durant ces dernières années. Nous ne le regrettons pas !

En revanche, comme le prévoit la charte du dialogue social, que toutes les organisations syndicales ont récemment signée, j'espère que le secrétaire général sortant, du syndicat majoritaire, aura un reclassement à la hauteur des responsabilités qu'il a exercées.

Il convient maintenant que je vous présente la nouvelle équipe du bureau national qui s'inscrit dans la continuité :

- Chantal Pons Mesouaki, au poste de secrétaire général adjoint, que jusque-là aucune femme n'avait occupé au sein de notre organisation.
- Pierre Elbe, au poste de secrétaire national, qui me succède dans la fonction de coordinateur de la gestion du corps et des carrières.
- Michel Antoine Thiers, secrétaire national, chargé de la prospective et du contentieux, pour lequel il a été trop souvent sollicité au cours de son mandat.
- Carlos Garcia, secrétaire national qui vient de rejoindre notre équipe.
- Et enfin Pierre Dartigues, chargé des missions relatives au social, médical et aux retraites.

Vous le constatez notre équipe est plus réduite que précédemment, à l'image de notre corps en déflation, laquelle implique une baisse de détachés permanents. Gageons que ce respect des règles, s'applique quels que soient les corps, il en va de la crédibilité des organisations syndicales.

2012, sera l'année de l'élection présidentielle, ce sera aussi les 40 ans de la création de notre organisation syndicale, qui depuis, a toujours été majoritaire. À l'initiative de Dominique, nous avons réuni pour la clôture de ce congrès, Alain

BRILLET, Michel ALBIN et Jean-Pierre RAYNAUD, trois des anciens secrétaires généraux de notre organisation et certains de leurs proches collaborateurs. Ils ont contribué à faire du SNOP une organisation responsable, sérieuse, reconnue et qui a toujours su garder le cap de l'intérêt du corps que nous avons pour mission de défendre, même dans les périodes difficiles. Lorsque, j'ai pris mon premier mandat de permanent dans l'ouest, certains disaient que j'avais « les dents qui rayaient le parquet » et que j'étais ambitieux. Certainement, ambitieux, non pour moi-même, puisque j'ai su attendre 10 ans pour devenir secrétaire général, mais pour les officiers de police. J'ai beaucoup appris pendant ces années, et je me dois de revenir sur quelques moments forts qui ont certainement une influence sur ma vision des choses et l'orientation que je compte donner à mon action à la tête du SNOP.

D'abord en 2001, lorsque notre conseil d'administration décidait une manifestation dans une période où le climat était particulièrement tendu avec Monsieur VAILLANT, avec des négociations au point mort, combinées, malheureusement, à des meurtres de policiers à répétition et à la mise en place d'une police de proximité ambitieuse mais appliquée de façon trop dogmatique. Si notre initiative fut respectueuse des contraintes appliquées aux policiers dans leur droit à manifester, on ne peut pas en dire autant de celle des gendarmes qui, quelques semaines après, manifestaient en tenues et en armes soutenus par leur haute hiérarchie. Je souligne cet épisode car nous avons pu observer qu'il avait laissé des traces dans l'inconscient des politiques, de droite comme de gauche qui, finalement semblent plus craindre les militaires que les policiers pourtant respectueux des règles républicaines. J'y reviendrai.

Deux ans plus tard, nous organisons à Nantes une manifestation d'une centaine d'officiers pour alerter le nouveau ministre de l'intérieur sur le manque de reconnaissance du corps des officiers de police et le manque criant de moyens matériels et d'effectifs dans la police nationale. Cette manifestation relayée médiatiquement me valait d'être convié avec le secrétaire départemental place Beauvau dans le bureau de Nicolas Sarkozy. À cette période les relations étaient plus que tendues entre le ministère et nos instances nationales. Quelques semaines après, une nouvelle manifestation était organisée à Paris pour réclamer la remise à plat du statut



Claude Guéant, pendant son discours lors du congrès du syndicat national des officiers de police.

des officiers de police, il s'ensuivit l'ouverture de négociations qui ont conduit à l'élaboration du protocole corps et carrières signé en 2004 par notre organisation.

Enfin, la manifestation de décembre 2007 que nous avons organisée à Paris pour dénoncer la signature d'un protocole inabouti qui encore aujourd'hui laisse le corps de commandement dans une situation juridique précaire. Si le droit à réunir plus de 4 000 officiers sur 12 000 que comptait le corps en un seul lieu, pour manifester, ne nous a pas été contesté, des officiers, retenus sur des listes d'aptitude à l'avancement avaient été spoliés de leur droit en méconnaissance totale du droit administratif. Heureusement, aujourd'hui, nous pouvons affirmer que la quasi-totalité de ces collègues a été rétablie dans la légitime reconnaissance de leurs valeurs professionnelles par les tribunaux administratifs. Cet épisode restera marqué en moi, c'est la raison pour laquelle je suis attaché à un réel dialogue social, qui s'il avait été entretenu à ce moment-là, n'aurait pas permis de telles pratiques. Concernant ce protocole une nouvelle fois le conseil d'État nous a donné raison, et ce, sur plusieurs points, confirmant en cela que le statut des officiers n'est pas celui que les cadres sont en droit d'attendre.

Enfin, en 2011, la manifestation organisée par les acteurs du processus pénal, à laquelle nous nous sommes associés dès son annonce, au côté de nos amis de l'USM à Nantes, Paris et d'autres villes de Province, pour démontrer que les professionnels travaillent bien et qu'ils sont capables d'œuvrer ensemble au service de leurs concitoyens.

Avant de nous stigmatiser, faudrait-il encore que le législateur, certes, nous écoute mais surtout nous entende. En effet, à titre d'exemple, les nouveaux textes accompagnant la réforme incontournable de la garde à vue, n'ont pas pris en compte les remarques mais aussi les propositions, que nous avons émises avec

l'USM, maintes fois réitérées, notamment lors d'un colloque en commun.

Ne croyez pas Monsieur le Ministre que ce petit historique signifie que je sois un stakhanoviste de la manifestation mais plutôt celui de véritables réunions techniques qui doivent permettre d'obtenir un accord cohérent. Le fait majoritaire se doit d'être reconnu car il est garant de l'équilibre de nos institutions.

Depuis votre arrivée Monsieur le Ministre, chacun ici n'a pu que reconnaître votre volonté de faire avancer des dossiers que certains de vos prédécesseurs, repoussaient mois après mois, sans légitime argumentation. Vous avez pris l'engagement de régler la parité totale du différentiel entre l'ISSP des commandants de police avec leurs homologues gendarmes et la moitié du chemin pour les lieutenants et capitaines et ceci sur 18 mois. Vous savez notre attachement et nous savons le votre pour qu'une parité totale intervienne le plus rapidement possible.

Trois mois après votre arrivée, vous avez réuni les quatre organisations représentatives des officiers et commissaires afin de leur annoncer que vous alliez mettre en place une mission pour étudier la faisabilité du corps unique de commandement et de direction au sein de la police nationale. Nous savons tous ici, que cette réforme inquiète une partie des commissaires de police, pensant à tort être perdants.

Comme toute réforme, pour être juste et parfaite, elle ne doit léser personne tout en respectant l'intérêt du service public. Qui peut oser dire aujourd'hui, que la fusion des inspecteurs de police avec les

officiers de paix, que vous avez conduite en 1995 a été un échec, alors même que des réticences fortes avaient tenté de la faire échouer ?

Je regrette l'absence du directeur général de la gendarmerie nationale.

J'aurais aimé lui dire que nous ne sommes pas ennemis, certes différents mais complémentaires.

Mais j'aurais aussi aimé lui dire que personne ne pouvait croire à l'affirmation qu'il a exprimé dans la presse écrite et devant les parlementaires au sujet du temps de travail des gendarmes qui approcherait, selon lui plus de 15 h par jour, sans compter 3 h d'astreinte, sous-entendant, chacun l'aura compris, que les policiers nationaux travaillent beaucoup moins.

J'aurais aimé lui dire qu'il n'est pas votre porte-parole quand il affirme que les passerelles police gendarmerie ne concerneront que les gardiens et gendarmes alors que vous n'avez jamais écarté l'éventualité de l'étendre, aux gradés et au corps supérieur.

Nous comptons sur vous pour que de tels discours ne se reproduisent plus !

Monsieur le Ministre, il ne vous aura pas échappé que nous avons modifié l'intitulé de notre syndicat. Le Syndicat National des Officiers de Police s'appelle désormais Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure. N'y voyez pas la volonté de vous forcer la main quant à la décision que vous prendrez, mais simplement la mise en application d'une décision de notre dernier congrès et l'utilisation d'un nom déposé officiellement à l'INPI dans le début de l'année 2010.

Vous savez l'attachement des officiers de police à la reconnaissance de leur investissement et leur mérite, qui se traduit, le plus souvent par la promotion de grade. Si pour les commandants, le volume de postes offerts pour 2012 est satisfaisant, nous sommes très inquiets, comme la DRCPN d'ailleurs, par la position de la DGAFP qui propose un volume de postes de capitaines insuffisant. Ce dossier est brûlant, car la CAP d'avancement ayant lieu le 26 janvier prochain, votre impulsion pour débloquer ce dossier, est indispensable.

En outre, il ne faudrait pas que l'approche des élections présidentielles vienne interférer, par des interventions intempestives externes, les règles de gestion, au détriment de la carrière des Officiers.

Monsieur le Ministre il m'appartient maintenant de vous donner lecture de la résolution finale issue de nos travaux :

(Cf. Résolution finale)

Voilà Monsieur le Ministre, nos attentes, mais aussi nos propositions, qui nous le souhaitons seront entendues, même à l'approche d'échéances importantes pour la Nation.

Vous le savez, nous vous avons déjà alerté, les officiers de police sont moroses, et attendent des signes forts de votre part.

Mais je ne saurais finir, alors qu'un drame a endeuillé la maison police, sans vous dire que le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure n'instrumentalisera pas ce type d'événements, et en attend de même des politiques.

Je vous remercie pour votre attention.

Jean-Marc BAILLEUL,
Secrétaire Général



Suite à la dissolution de l'association des personnels de Police, Entraide, Loisirs et Social (APPELS),

Les membres du bureau, composé notamment de Nicole HELIES (SNPPS), Jean-Pierre COLIN (SNIPAT-FO), et les représentants du SNOP ont décidé de remettre un chèque de 10 000 euros à ORPHEOPOLIS, représenté par Denis PATTYN à l'occasion de la clôture du 6^e congrès du SNOP, en présence du Ministre de l'Intérieur.

Pierre DARTIGUES, ancien Président, pendant dix ans, tient à remercier l'ensemble des adhérents, et les personnels qui ont œuvré au quotidien, au bon fonctionnement de l'association. Il convient cependant de regretter, que la décision de mettre fin à l'activité d'APPELS, est directement liée à la décision de l'administration de ne plus accorder de facilités de service, dans le cadre des restrictions budgétaires.

RÉSOLUTION FINALE

du Syndicat des Cadres

de la Sécurité Intérieure

6^e Congrès du SNOP – Arras, 6-9 décembre 2011

La sécurité doit rester une mission régalienne.

Sans écarter le rôle des polices municipales ni le concours du secteur privé, le SNOP se positionne clairement pour le maintien voire l'extension du champ de compétence de l'État en matière de sécurité. Il en appelle à ce dernier afin qu'il reprenne le plein exercice de ses prérogatives de puissance publique, en métropole comme en outre-mer.

Les mutations sociétales, notamment l'urbanisation continue, obligent à une adaptation corrélative des moyens et des fonctionnements des forces de sécurité, même si elles doivent s'opposer à des intérêts partisans ou électoralistes. Les zones particulièrement difficiles notamment l'Île-de-France, l'agglomération marseillaise, attendent toujours des mesures fortes, tant sociales que financières, appropriées à ces évolutions.

La réponse passant par le rapprochement de la police et de la gendarmerie nationales dans leur répartition territoriale et missionnelle doit intégrer les principes de complémentarité, de parité et de réciprocité. Les fusions éventuelles ne doivent se réaliser que dans un statut civil concourant à l'harmonisation des systèmes européens.

Le processus pénal, quant à lui, doit retrouver cohérence et cohésion à l'issue d'une réflexion associant tous les acteurs de la chaîne judiciaire. Les outils de mesure doivent être rénovés et prendre en compte prioritairement la qualité du service public.



Les cadres de la sécurité intérieure dénoncent encore la sur-réactivité médiatique, politique et législative qui obère l'efficacité et la continuité de la mission de police.

Né d'un processus initié par le SNOP depuis 40 ans et précisé au Congrès de Cannes, le corps unique s'impose aujourd'hui comme une nécessité inéluctable.

L'intégration de la Gendarmerie Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, l'allongement de la durée d'activité, les conclusions du rapport Martini et certains dysfonctionnements hiérarchiques imposent désormais la réalisation de ce projet.

Servi par une typologie de recrutement identique et par plusieurs mesures de rapprochement d'ores et déjà mis, en œuvre, le corps unique s'impose comme la solution systémique.

Fondé sur un recrutement par le biais d'un concours unique à Master 2 et une formation initiale repensée autour d'une approche managériale et professionnelle,

il permettra de dérouler une carrière dans un seul corps de commandement, conception et direction.

Sa structure de lieutenant à Inspecteur Général, en parallèle de la Gendarmerie Nationale, favorisera le déroulement des carrières, l'avènement d'une hiérarchie cohérente, responsable et efficace, par la valorisation des compétences professionnelles, issues de la formation et de l'expérience.

Le nouveau dispositif devra permettre, à minima, l'accès de tout cadre au grade de commandant. Les compétences et les choix individuels de carrières, intégrant les devoirs et nécessités des plus hautes fonctions, autoriseront alors l'accès aux grades les plus élevés.

Enfin, l'adoption de mesures permettant la poursuite de la déflation du corps unique des cadres conditionnera une répartition équilibrée des responsabilités entre les grades et autorisera une redéfinition de la nomenclature et la mise en place d'une mobilité accompagnée.

SÉCURITÉ INTÉRIEURE

État de la Police et Police d'État

6^e Congrès du SNOP

Premier débat :

SÉCURITÉ INTÉRIEURE : ENJEUX, CONTRAINTES, PROPOSITIONS

Une mission régaliennne

La police d'État prend son origine dans la fusion de polices municipales hétéroclites opérée en 1941, et dans sa structure fixée à l'après-guerre, en 1944.

De cette période date son organisation en grandes directions centrales : Sécurité Publique, Police Judiciaire, Renseignements Généraux, Surveillance du Territoire, desquelles viendront ensuite les Compagnies Républicaines de Sécurité et la Police de l'Air et des Frontières.

Le périmètre de leurs compétences respectives définit alors globalement celui de la mission de l'État en matière de sécurité, avec une modernité toujours pas démentie.

Si l'enjeu d'après-guerre était pour l'État d'assumer ses responsabilités de protection des citoyens et du territoire, et d'assurer l'unité du pays, presque 70 ans plus tard ces valeurs, ces devoirs, sont toujours d'une actualité brûlante.

La mission de sécurité est ainsi aujourd'hui comme hier un service public de l'État, cette force publique instituée pour l'avantage de tous.

Son existence et les fondements de son action quotidienne sont dans les valeurs républicaines, constitutionnelles, qui tendent pourtant à reculer sous les contraintes de la Révision Générale des Politiques Publiques.

Il est donc nécessaire de rester fidèle à son essence : assurer à tous les citoyens une sécurité égale en droits et en qualité, en tous points du territoire et quelle que soit leur condition.

● **Le SNOP-SCSI exprime son engagement en faveur d'un État assumant intégralement sa mission de sécurité, qui ne doit pas céder sous les prétextes d'un « cœur de métier » réducteur, alibi d'un désengagement, ni étouffer sous les charges indues, palliatives des**

carences d'autres administrations. Le sens des principes fondateurs de la police d'État doit rester le fil conducteur de l'autorité publique en matière de sécurité.

Acteurs et structures

L'adaptation et l'optimisation des structures policières du service public de la sécurité sont une nécessité permanente, tout comme l'abandon des charges indues qui ont souvent brouillé et dilué la mission de sécurité.

Pour autant, les restructurations, les réorganisations, peuvent cacher un désengagement des missions, des moyens et des territoires, et finalement un affaiblissement de la police d'État et de sa mission de sécurité.

Sans nier le rôle croissant des polices municipales ni le concours du secteur privé, il est nécessaire de maintenir voire d'étendre le champ de compétence de l'État en matière de sécurité, y compris par la maîtrise des nouvelles technologies qui ouvrent sans cesse de nouveaux champs d'action et d'investigation.

En ce sens, il faut poursuivre les rapprochements et mutualisations de moyens et de compétences, ainsi que les transferts de missions qui peuvent s'effectuer entre services de l'État (ex. : création du STSI2, ou charge des transfèvements de détenus vers l'administration pénitentiaire).

L'histoire et une forme de protectionnisme des administrations ont en effet abouti à un cloisonnement excessif des services dont les besoins, souvent identiques, ont conduit à des dispositifs redondants, des « doublons » coûteux tant au plan des missions, des effectifs, que des structures et des moyens.

La question se pose également vis-à-vis des administrations qui, sans être classées dans les « forces de sécurité » concourent quotidiennement à la lutte contre certaines formes de délinquance : services des douanes, répression des fraudes, inspection du travail, etc.

À ce jour, malgré des dispositifs de coopération, la dispersion des acteurs pénalise une

vision globale de la sécurité et la perception du préjudice d'ensemble causé au corps social, tout comme la cohérence de la réponse de l'État.

Ce constat qui avait prévalu à la création des Groupes d'Intervention Régionaux (GIR) à partir de 2002, aurait pu préfigurer un rapprochement plus large et plus profond des missions de sécurité.

Ce cloisonnement emporte d'autres effets négatifs sur l'efficacité d'ensemble : la relativité des performances de chaque dispositif travaillant dans l'isolement, la multiplication des standards, des langages, des procédures, et donc des difficultés voire des impossibilités à tendre vers la complémentarité, l'interopérabilité et les échanges d'information.

Les mutualisations ou encore les fusions des corps et des services peuvent permettre de rationaliser les fonctionnements, les coûts, et d'optimiser les résultats.

Ces opérations doivent également être respectueuses des personnels : la condition *sine qua non* reste la transparence de ces opérations tant au plan technique qu'humain et professionnel, dans une démarche d'identification, de valorisation et de reconnaissance des compétences, ainsi qu'une prise en compte effective des différences statutaires, pour aboutir à une harmonisation des conditions d'emploi dans les domaines mutualisés.

● **Le SNOP-SCSI défend l'exigence de mutualisations répondant aux principes de complémentarité, de parité, de réciprocité et d'équilibre. Les services de gendarmerie doivent s'ouvrir aux policiers dans les mêmes conditions que les services de police ont accueilli les militaires.**

L'harmonisation statutaire, ou du moins des conditions d'emploi, vaut naturellement au plan de la rémunération globale, des conditions d'exercice, des échelles hiérarchiques, de la reconnaissance des titres et compétences, etc.

Ce paramètre est particulièrement sensible dans toutes les situations de rapprochement

entre police et gendarmerie nationales sur des missions communes où la militarité est absente, ou du moins lorsque les contraintes professionnelles sont identiques.

À cet égard le concept de « parité globale » qui a prévalu aux débuts du rapprochement police-gendarmerie n'a pas résisté à l'analyse des contenus statutaires respectifs des deux forces, en particulier pour ce qui est de la situation très déficitaire des officiers de police au plan des rémunérations et des carrières.

● **Le SNOP-SCSI revendique que les mutualisations intègrent dès le stade de la faisabilité la question des conditions d'emploi des personnels, et que les ajustements nécessaires à une harmonisation « vers le haut » soient pris en compte dans la budgétisation de ces opérations.**

S'agissant des acteurs extérieurs aux forces régaliennes, leur progression dans la mission de sécurité est malheureusement corrélative au recul des moyens propres de l'État.

L'idée que le dispositif global de sécurité intérieure pourrait s'appuyer sur d'autres intervenants, en particulier les polices municipales et le secteur privé, ne doit pas aboutir à un désengagement de l'État au seul motif d'alléger ses charges budgétaires, transférées vers les collectivités territoriales ou directement vers les citoyens.

• Venant des municipalités il est anormal que des polices locales soient déployées sur des missions en superposition à celles des forces d'État, avec parfois de moyens plus importants, au point que les services de l'État deviennent déficitaires, perdent l'initiative et le contrôle de la mission de sécurité, et soient des « sous-traitants ».

À cet égard, l'option prise dans la LOPPSI 2 d'étendre la compétence judiciaire des polices municipales avec, en ligne de mire, la possibilité qu'elles puissent devenir des forces supplétives de la police d'État, a été justement sanctionnée par le Conseil Constitutionnel.

● **Le SNOP-SCSI réaffirme son attachement au respect du périmètre régalien de la mission de sécurité, qui doit garantir un socle stable et homogène en tout point du territoire au moyen d'acteurs et de structures relevant de son autorité directe et de sa gestion, tout en militant pour une véritable complémentarité avec les politiques municipales qui s'y adosseraient.**

La complémentarité, la continuité et la cohérence de l'action des services de l'État et des

collectivités territoriales, en particulier les communes, doit de nouveau passer par les dispositifs institutionnels locaux, tels les CLSPD.

Ce partenariat pourrait évoluer vers de véritables **conférences locales de sécurité** conduites par les acteurs décisionnels et opérationnels qui sont en responsabilité à l'échelon territorial ou fonctionnel pertinent au regard des difficultés à résoudre.

• S'agissant des intervenants privés, les technologies qu'ils développent sont devenues indispensables à la mission de sécurité, notamment pour les matériels professionnels et les moyens de l'investigation judiciaire qui doit faire une place plus large à la preuve scientifique. Toutefois, dans ce défi permanent, la privatisation et l'externalisation induisent une dépendance technologique et opérationnelle, là où l'État devrait imposer les exigences liées à sa mission de sécurité.

Plus généralement, l'État doit rester maître de son rôle en exprimant ses prérogatives de puissance publique vis-à-vis des activités privées qui présentent un risque entrant dans sa mission de sécurité, ou qui constituent un moyen nécessaire pour répondre à un besoin de sécurité : télécommunications, transport aérien – maritime – ferroviaire, en particulier quand il est transfrontalier, vidéo-surveillance des espaces publics, enquêtes et investigations, etc.

L'État doit pouvoir fixer pour ces activités un cahier des charges leur imposant d'assumer le coût des dispositifs de sécurité techniques et humains nécessaires, publics ou privés, et le cas échéant de répondre aux contraintes d'une mission de service public, notamment la continuité.

• S'agissant des dispositifs de « réserve », l'ouverture aux citoyens fait craindre un désengagement supplémentaire de l'État qui, en confiant des missions de sécurité à des non-professionnels, redéfinirait à la baisse le périmètre de sa compétence régalienne. Leur emploi devrait se limiter aux tâches indues dont les policiers n'auraient pas encore été déchargés, ou à des missions ponctuelles de soutien ne demandant aucune connaissance professionnelle spécifique.

En outre, le recours aux réservistes de la police ne doit pas être considéré comme un palliatif à la pénurie de personnels administratifs dont les recrutements sont toujours insuffisants.

Enfin, les statuts des réserves opérationnelles respectives de la PN et la GN devraient être harmonisés, pour une mutualisation des emplois et des missions.

Sécurité et territorialité

L'exigence d'une sécurité assurée par l'État de façon homogène sur l'ensemble du territoire national est une évidence, tout comme l'est que la demande et l'offre de sécurité diffèrent selon les lieux.

La problématique territoriale principale concerne la mission de « sécurité publique » au travers de la concurrence entre Police et Gendarmerie nationales.

Toutes les considérations sur la « taille critique » des services de police, la RGPP, la police d'agglomération, ont en commun d'avoir servi tantôt de justification, tantôt d'objectif, à des projets de modification de la répartition territoriale PN/GN.

Il faut rappeler que la doctrine d'emploi de police nationale se fonde sur la continuité dans le temps de la présence et de l'action, tandis que celle de la gendarmerie nationale repose sur le maillage territorial.

Ces doctrines répondent aux risques de sécurité qui s'expriment diversement selon les caractères des territoires concernés : densité de population, distances, tissu économique, urbanisation et habitat, voies de communication, sites sensibles, etc., dont les évolutions obligent à une adaptation corrélative des moyens et des fonctionnements des forces de sécurité.

Or pour faire face aux besoins de sécurité d'un urbanisme en extension constante avec la contrainte d'une fonction publique d'État en diminution, la solution avancée depuis de nombreuses années consiste à transférer les circonscriptions de police les plus petites et isolées sous le contrôle de la Gendarmerie, tandis que des territoires péri-urbains sont intégrés dans la compétence des circonscriptions de police plus importantes.

S'y ajoute depuis 2009 le développement d'une « police d'agglomération » visant à adapter l'organisation de la police nationale à la dimension des plus grandes plaques urbaines et « bassins de délinquance », tandis qu'il est évoqué pour l'avenir que la police nationale soit absente de départements entiers et que des villes jusqu'à 50 000 voire 100 000 habitants passent sous la compétence de la Gendarmerie.

Le bilan de ces évolutions est pourtant très mitigé :

• La dimension territoriale pertinente pour chaque structure déconcentrée des forces de sécurité de l'État peine à être trouvée.

Tout au plus peut-on dire que la police d'agglomération permet une action plus cohérente dans les « bassins de délinquance » par la simple adaptation de la

compétence territoriale des policiers à l'entier périmètre de l'agglomération.

Toutefois, à moyens constants ou en réduction, l'élargissement du périmètre entraîne une baisse de la densité policière par habitant, et demande une plus grande mobilité des effectifs.

De plus, l'absorption dans une police d'agglomération de services jusque là autonomes aboutit à une gestion centralisée des effectifs qui, dans l'objectif d'une économie statistique d'ETPT, réduit les effectifs présents sur les créneaux horaires jugés les moins sensibles.

Cette conséquence est le reflet policier de la réforme des communautés de brigade de la gendarmerie qui, en particulier la nuit, a impacté la disponibilité et rallongé les délais d'intervention.

L'offre de sécurité reste néanmoins différente selon que la compétence territoriale relève de la police ou de la gendarmerie puisque la première assure une égale réactivité H24 par la permanence d'ouverture de ses implantations, tandis que la seconde mise sur le maillage pour alterner les périodes d'ouverture et de fermeture de ses structures sur un territoire donné.

Le modèle du service public de la sécurité « police nationale » n'a donc aucune vocation à disparaître des villes petites et moyennes puisqu'il répond à une offre de sécurité de qualité, à la fois permanente et profondément implantée dans le tissu local, gage d'adéquation à l'ensemble des besoins locaux de sécurité et de proximité.

● **Le SNOP-SCSI dénonce la tendance à répartir l'offre de sécurité davantage au regard de la baisse constante et programmée des moyens qu'en fonction des besoins locaux objectifs, aboutissant à une diminution du niveau global de sécurité.**

De plus, contrairement au postulat initial, les « petits commissariats » ne constituent pas un réservoir d'effectif pour les grands centres ou pour la police d'agglomération. Aucune opération de restructuration ou de redéploiement PN/GN n'a apporté de renfort aux plaques urbaines, un tel effet ne pouvant être espéré que sur le long terme, par le jeu du renouvellement statuaire des emplois publics lié aux départs en retraite.

● **La dimension humaine et professionnelle est très insuffisamment prise en compte.**

La modification de la répartition territoriale entre deux forces de sécurité aux statuts dissemblables tend à aggraver les inégalités entre les personnels, brouille les correspon-

dances des grades et des responsabilités, et s'oppose à l'idée d'un rapprochement global.

En effet, le passage de circonscriptions sous la compétence de la gendarmerie, la concentration des zones police sur les grandes plaques urbaines, ainsi que les restructurations, modifient très sensiblement l'organisation des services, au détriment de la police nationale.

Dans cette évolution qui impacte tout particulièrement les officiers de police, elle perd autant de « services » à part entière, et voit peu à peu disparaître une strate de postes à responsabilités que la réforme des Corps et Carrières du 17 juin 2004 avait pourtant prévu en augmentation.

En outre, les services petits et moyens sont à juste titre considérés comme étant très formateurs pour les policiers qui s'y voient rapidement mis en situation de responsabilité et où ils acquièrent une polyvalence et une expérience qui les préparent utilement à tous types d'emplois ultérieurs, alors que les grands centres imposent souvent une spécialisation des fonctions.

Des effets inverses sont produits au bénéfice des personnels de gendarmerie : chaque territoire pris à la police nationale ouvre de nouvelles perspectives de responsabilité, diversifie la typologie des territoires et des missions, et donc des postes ouverts aux gendarmes.

● **Le SNOP-SCSI revendique une fongibilité des emplois de la police et de la gendarmerie nationales, à tous les grades, pour chaque transfert de compétence territoriale, par la création de passerelles statutaires ou par la voie de détachements.**

Au plan humain il est tout aussi dommageable de vouloir ramener vers l'hyperurbanité la totalité des effectifs de la police nationale. Cela signifierait une perte de savoir-faire en termes de polyvalence et de proximité et provoquerait une dégradation évidente des conditions moyennes de l'exercice professionnel des policiers, et donc éloignerait encore l'idée d'un rapprochement.

● **Le SNOP-SCSI considère que l'obligation pour les policiers d'exercer en milieu hyper-urbain constituerait une forme de contrainte statutaire nouvelle, justifiant des mesures de compensation dont la prise en charge du logement.**

Ces difficultés seraient bien moindres si tous les personnels policiers et gendarmes bénéficiaient d'équivalences de grades, de rémunérations, et de passerelles statutaires permettant

le choix d'exercer indifféremment dans chacune de deux forces.

● **La question des forces mobiles.**

En matière de maintien de l'ordre, la co-existence de deux forces de sécurité a conduit à la duplication des forces mobiles, Compagnies Républicaines de Sécurité et Escadrons de Gendarmerie Mobile, ayant toutes deux une compétence territoriale nationale.

Ces unités, si elles peuvent avoir des matériels, des techniques et des doctrines d'emploi en partie différentes, ont néanmoins une mission identique et sont souvent engagées indistinctement sur les mêmes opérations. Leur dualité a néanmoins toujours été considérée comme une nécessité garante de la disponibilité permanente et suffisante pour répondre à toutes les situations d'atteinte à l'ordre public.

Les unités mobiles des deux forces n'échappent pas pour autant aux rigueurs de la RGPP et voient leur nombre ou leur format se réduire de façon continue depuis quelques années, dans le cadre d'un questionnement global sur la dimension de l'ensemble des forces mobiles.

De plus, d'année en année, les temps moyens d'emploi des CRS, et plus encore ceux des Gendarmes mobiles, sur des missions de sécurité publique sont plus élevés que ceux consacrés au maintien de l'ordre traditionnel, ce qui alimente le débat sur leur format et leur emploi.

Pourtant, les CRS sont davantage exposés au risque d'une réforme pour des raisons statutaires qui faciliteraient leur éventuel glissement vers les structures et missions déficitaires de la Sécurité Publique. L'idée d'une régionalisation partielle des CRS a notamment été envisagée, qui permettrait une gestion et un emploi plus proche des besoins urbains ainsi qu'une réduction des coûts de mobilité.

● **Le SNOP-SCSI ne peut que s'opposer à une telle orientation qui, une fois encore, se ferait au détriment statutaire, opérationnel et fonctionnel des policiers, puisque la mission nationale de maintien de l'ordre serait alors majoritairement accomplie par la Gendarmerie Mobile, force militaire qui, en outre, détiendrait alors de fait le monopole des missions extérieures, internationales et outre-mer.**

En ce domaine encore on ne pourrait que constater l'avantage donné à la gendarmerie dans la diversité des missions et des lieux d'exercice, des spécialités et l'emploi des matériels afférents et, nécessairement, des carrières et des parcours professionnels.

En tout état de cause, une réforme globale des forces mobiles ne pourrait se réaliser sans l'harmonisation du statut de tous ses personnels sous un régime civil, uniformisant les doctrines et conditions d'emploi et permettant l'égal accès des policiers et gendarmes aux mêmes missions.

Sécurité et chaîne pénale

La constatation du fait pénal, son traitement, son jugement, et les mesures d'exécution des peines relèvent de la compétence exclusive de l'autorité publique.

La capacité de traitement des services de l'État, police et justice, conditionne donc l'intégralité du processus pénal et le citoyen-victime, qui ne peut se faire justice lui-même, y est entièrement soumis.

Le devoir de la meilleure réponse possible n'en pèse que plus lourdement sur nos institutions, tant vis-à-vis de chaque victime que de l'ensemble du corps social.

Les attentes de nos concitoyens vis-à-vis de « la Justice Pénale » s'adressent tant au travail policier que proprement judiciaire, jusqu'à l'exécution des peines, et doivent conduire les professionnels à une vision large et partagée de leurs rôles respectifs, s'ils veulent pouvoir y répondre pleinement.

La même approche devrait guider les autorités publiques dans la définition de politiques pénales cohérentes : il n'est notamment plus concevable qu'on démultiplie le travail d'investigation pour aboutir à des audiences surchargées ou tardives, et des peines non exécutées.

Le débat qui s'est ouvert depuis 2009 autour de la garde à vue est une illustration flagrante de l'absence de vision globale du processus pénal, et des dysfonctionnements qui en résultent.

La systématisation des GAV n'aura servi que des objectifs statistiques, tout en palliant l'insuffisance de moyens des parquets contraints au « traitement en temps réel » des procédures.

La réforme de la GAV a finalement été imposée par l'évolution de la jurisprudence de la CEDH, mais laisse un goût d'inachevé à notre procédure pénale qui mélange inquisiteur et accusatoire, en retenant toutes les contraintes sans aucun des avantages.

● **Le SNOP-SCSI déplore que la réforme de la garde à vue, significativement pénalisante pour les services d'investigation, se fasse sans aucun moyen humain ou matériel supplémentaire ni aménagement procédural, en dépit de l'avis unanime des parlementaires et des ministères concernés sur leur nécessité.**

À plan policier les pistes de simplification, de clarification, ne manquent pourtant pas (formalisme, cadres d'enquête, dématérialisation, etc.) et devraient être suivies à travers une vision globale et cohérente du processus pénal. Le SNOP ne peut à cet égard que regretter l'abandon apparent de l'avant-projet de réforme du code de procédure pénale présenté par la Chancellerie début 2010, auquel il avait proposé de nombreux amendements.

Les dramatiques affaires criminelles médiatisées ces dernières semaines ont aussi eu en dénominateur commun les insuffisances du processus pénal issues du cloisonnement de l'information et de l'action des divers intervenants.

● **Le SNOP-SCSI milite pour une refondation de la procédure et des politiques pénales, incluant la notion de partage des objectifs et des informations, d'échanges professionnels à tous les niveaux pertinents, dans un cadre institutionnel où serait redéfinie la définition du secret professionnel entre personnes « appelées à en connaître ».**

Cette démarche aurait à s'appliquer tant pour les politiques de prévention de la délinquance et de la récidive, que de poursuite des infractions constatées, que pour l'exécution des peines prononcées.

Il faut également rendre au processus pénal l'efficacité qu'il tire de sa capacité à sanctionner effectivement les auteurs de crimes et délits. Or trop de peines prononcées restent inexécutées, notamment en raison de la trop faible capacité carcérale.

Alors que notre système judiciaire dispose d'un large éventail de sanctions pénales alternatives à l'incarcération, alors encore que les aménagements et réductions de peine en limitent la durée, et alors enfin que le taux d'emprisonnement français se situe largement sous la moyenne des pays européens, comment expliquer que les établissements pénitentiaires soient sur-occupés, si ce n'est pas leur nombre insuffisant au regard des besoins objectifs de la nécessaire répression des crimes et délits, et de la nature des peines prononcées ?

Quelle que soit la solution choisie, places de prison supplémentaires ou mesures de substitution à l'incarcération, les décisions de la Justice pénale ne doivent plus rester sans effets.

Cet enjeu est aussi en partie celui de la prévention si l'on retient que la certitude de la peine et de son exécution serait aussi dissuasive que son *quantum*.

C'est dans cet esprit de culture partagée que

le SNOP a engagé, sur divers thèmes, des collaborations et travaux avec les organisations représentatives d'autres professions participant au processus pénal, animées de la même conviction.

Instrumentalisation de la sécurité

La mission de sécurité est au croisement des autorités exécutives et judiciaires qui, chacune pour leurs besoins propres, emploient les forces de l'ordre. Cette double tutelle participe à l'équilibre des pouvoirs mais constitue une ambiguïté qui place l'action de la police dans une certaine instabilité.

En effet la frontière entre les impératifs et priorités de l'ordre public et les nécessités de l'action judiciaire contre la délinquance est très fluctuante.

En outre, en initiant des politiques pénales répondant à des choix de politique générale, le pouvoir exécutif oriente l'action tant de la police que de la Justice, tout au moins dans sa partie chargée des poursuites.

La mission de sécurité est donc autant un enjeu politique qu'un outil politique.

Les évolutions statistiques à court terme et la médiatisation de certains faits ou situations ont conduit ces dernières années à une sur-réactivité des autorités publiques, qui ont fixé sans cesse de nouveaux objectifs, créé autant de structures aussi spécialisées qu'éphémères dont les moyens et les effectifs étaient pris sur d'autres, et empilé les lois de circonstance.

Cette sur-réactivité pénalise la cohérence et la continuité du travail de fond contre la délinquance, et plus particulièrement celui des services généralistes, qui sont les plus impactés par ces changements périodiques dans les « commandes » des autorités.

L'ensemble a donné l'image d'une sécurité menée « au coup par coup », sans ligne de conduite, où la réaction instantanée prime sur l'analyse et la construction.

Dans ce contexte les policiers ont eu le sentiment de voir leur activité instrumentalisée au point de se trouver en décalage avec les besoins réels de sécurité qu'ils constatent au quotidien.

En interne, les axes de fonctionnement que sont la gestion par objectifs et la culture du résultat ont participé à ce ressenti en ayant ainsi trop souvent dérivé de façon péjorative vers *l'autoritarisme* et la *culture du chiffre*, qui ont dégradé les relations professionnelles et modifié l'activité des services, tant dans leurs orientations que dans les pratiques, aboutissant à privilégier les apparences au détriment du fond.

CORPS UNIQUE, au cœur des réformes

Pour le SNOP, le corps unique n'a jamais été un slogan publicitaire mais un projet systémique pertinent bâti en 40 ans d'un syndicalisme réformiste et visionnaire, un projet élaboré au fil des réformes et des avancées obtenues par le SNOP, un projet cohérent dont l'architecture générale a été présentée à Cannes en 2008.

Depuis notre dernier congrès, les réformes se sont poursuivies. Le contexte national et international a évolué et plus que jamais le corps unique est au cœur des réformes et va dans le sens de l'histoire.

AU CŒUR DES RÉFORMES, DANS LE SENS DE L'HISTOIRE

La Gendarmerie intègre le Ministère de l'Intérieur

Le rattachement de la Gendarmerie Nationale au Ministère de l'intérieur induit l'harmonisation de la chaîne hiérarchique.

Des mesures indispensables doivent être prises pour conserver un taux d'encadrement identique dans les deux forces, que la prolongation d'activité dans la Police Nationale a remis en cause.

L'allongement des carrières conséquence des réformes des retraites de 2003 et de 2010 et de la loi sur la prolongation d'activité

Les évolutions démographiques et les réformes des retraites ont un impact direct sur la gestion des ressources humaines et le déroulement des carrières. L'ensemble de ces nouveaux paramètres génère et impose donc de nouvelles pistes de réflexions.

Le déroulement de carrière devra être adapté pour dynamiser l'ensemble de la vie professionnelle, l'expérience valorisée, les parcours professionnels diversifiés, le temps de formation rééquilibré, la mobilité accompagnée.

Le rapport Martini est venu démontrer la nécessité de faire évoluer la formation des cadres

Le rapport Martini, ainsi que le préconisait la cour des comptes, a confirmé l'analyse du SNOP quant à la nécessité d'un pôle unique de formation des cadres de la Police Nationale.

Un constat de dysfonctionnement, de plus en plus important, de la chaîne hiérarchique

La réforme « corps et carrières » n'a pas empêché la dégradation du service public, des conditions de travail et du positionnement de chacun. Ce constat est partagé par l'ensemble des policiers.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale a relayé à travers un sondage le même diagnostic et a conclu à un échec de la réforme des corps et carrières dans l'organisation et l'efficacité de l'institution.

Pour le SNOP, la déflation, la nomenclature, la formation, la mobilité, l'accompagnement, la difficulté d'exercice dans certains postes et directions demeurent des problématiques associées qui ne peuvent plus être traitées séparément pour les cadres de la Police Nationale que sont les Officiers de Police et Commissaires de Police.

Une typologie de recrutement identique

La réforme de 1995 unifiant les Inspecteurs de Police et les Officiers de Paix, l'exhaussement du niveau de recrutement et une déflation forte ont conduit à un bouleversement dans les recrutements des Officiers de Police. Aujourd'hui, la typologie des candidats au recrutement des concours externe de Commissaires et d'Officiers est identique tant au niveau des diplômes que de la sociologie. Le rapport Martini a d'ailleurs mis en évidence cette réalité. Un extrait, sous le titre « Amélioration du management de chaque corps », mérite en conclusion d'être cité *in extenso* :

[...] Il est évident qu'au vu des résultats du concours externe du corps de commandement, nombre d'admis présentent souvent les mêmes diplômes que ceux qui sont admis dans le corps de conception et de direction. Ces deux catégories d'élèves ont en réalité plus de points communs qu'un officier issu de la VAP avec un officier issu de concours externe. Dans une perspective d'individualisation des formations, ces aspects seraient obligatoirement pris en compte à la suite d'un bilan de compétence [...]

Le SNOP rappelle par ailleurs, que le niveau de recrutement global des Commissaires et

des Officiers de Police est bien supérieur à celui des Officiers de Gendarmerie. La sélectivité des concours est plus importante, le niveau universitaire plus élevé et les scolarités plus longues.

Les premières mesures de rapprochement ont été mises en place

- Création d'un établissement public commun ayant en charge la formation des deux écoles, sous la forme d'une académie ou d'un institut supérieur doté d'un seul conseil d'administration.
- Des formations croisées : la première en automne 2011, sur le site de OISSEL, et sur la thématique des violences urbaines.
- Présence réciproque des drapeaux des deux écoles lors des cérémonies de fin de promotion, au début de l'été.

Le ministre actuel a décidé de mettre en place une mission d'étude sur l'harmonisation des filières métiers et l'adaptation de la fonction hiérarchique dans la police nationale.

Le SNOP a été entendu et le secrétaire général a développé tous les arguments avancés depuis de nombreuses années en reprenant ses constats et propositions techniques amplement pris en compte dans le rapport de Madame Hélène MARTINI.

LE CORPS UNIQUE : UN PROJET SYSTÉMIQUE, POUR TOUS

Le concept holistique du SNOP s'impose maintenant comme un nouvel enjeu incontournable. Cette réforme implique à la fois la fin du recrutement externe au grade de Commissaire qui deviendra accessible aux Commandants de Police et une forte déflation des Cadres. Une nouvelle architecture des grades s'impose, qui doit traduire véritablement des choix professionnels qui s'expriment dans la diversité et le respect.

La fin de la concurrence entre deux Corps aux origines et capacités maintenant identiques entraîne une complémentarité hiérarchique induisant formation initiale et base statutaire commune, et carrière de Lieutenant à Inspecteur général.

Recrutement et formation initiale

- Le recrutement externe à Master 2 est incontournable car il est le reflet de la réalité du niveau actuel des candidats aux 2 concours externes et se conformera à la tendance générale de la Fonction Publique dans l'accès aux catégories A.
- La formation initiale devra intégrer les acquis déjà validés en université pour se concentrer sur les apports professionnels de commandement et de direction. Inversement les Officiers issus du recrutement interne devront voir leur expérience professionnelle reconnue, et bénéficier s'il en est besoin d'une mise à niveau des connaissances théoriques.

Déroulement de carrière

Cela se traduit par :

- L'appartenance à un seul corps de commandement, de conception et de direction.
- Un parallélisme strict avec les Officiers de la Gendarmerie au niveau des déroulements de carrières, de l'indemnitaire et de l'accompagnement social. L'accès au grade de Capitaine de Police se fera ainsi automatiquement et plus rapidement au bout de 4 ans (avec échelon de un an). Les postes difficiles bénéficieront d'un régime indemnitaire majoré.
- Le grade de Commandant de Police qui devra être le grade minimal de fin de carrière.
- Une sélection professionnelle ancrée sur les acquis d'expérience et la mobilité. Dépassant le plafond de verre actuel, le grade de Commandant de Police permettra l'accès aux grades supérieurs. La scolarité devra être réduite (6 mois maximum). Cette durée similaire à celle des candidats actuels provenant d'autres ministères permettra par ailleurs de limiter l'occupation de l'école unique et de réduire en conséquence le coût de formation.
- Les minimas de passage de grade devront permettre la possibilité de carrières accélérées.
- Un plan d'aménagement des fins de carrières pour les Officiers qui ne pourraient pas ou ne souhaiteraient pas accéder au grade de Commissaire devra être mis en

œuvre. Des dispositifs transitoires devront favoriser la déflation du corps par des départs programmés ou des passerelles favorisées à court terme.

- Les régimes indemnitaires devront être mis en cohérence entre les différents grades de ce nouveau corps. Les nomenclatures existantes de Commissaires et d'Officiers devront être revues, exhaussées et tenir compte de la réalité des effectifs.
- L'objectif étant de poursuivre une déflation pour plafonner à 8 600 cadres de la Police Nationale.
- Une nécessaire redistribution de la grille indiciaire et la création de nouveaux échelons. Elles doivent permettre la fin des seuils de blocage qui concentrent pendant de longues années des volumes de cadres conséquents : 5^e de Capitaine de Police, 5^e de Commandant de Police, 2^e de fonctionnel (IM 1015), 10^e de Commissaire de Police et terminal de Commissaire Divisionnaire.
- Une meilleure cohérence hiérarchique et une plus grande adéquation entre expérience et responsabilité. La création de grades supplémentaires très difficilement envisageable dans le contexte à parité de grade police/gendarmerie ne réglerait en rien ce paramètre central. Cette création ne permettrait pas non plus la réalisation d'économies au niveau du recrutement et de la formation.
- La mobilité corollaire à la prise de responsabilités sera progressive et accompagnée (indemnité, concession de logement). La durée d'occupation des postes à responsabilité plus élevée devra être portée de 6 à 8 ans.
- Une valorisation des parcours professionnels tout au long de la carrière à travers des bilans de compétences et une formation continue repensée et individualisée. Ces formations « validantes » devront s'appuyer sur une réelle prise en compte des acquis de l'expérience.
- La mise en place de passerelles avec la Gendarmerie Nationale et des mobilités vers l'ensemble des métiers de la sécurité intérieure. La reconversion professionnelle sera possible vers le secteur privé ou d'autres administrations par des outils de formation adaptés.

Ile-de-France



Nord



*Tél. : 09 81 28 82 63

Ouest



Sud-Ouest



** Il s'agit de nouveaux numéros de téléphone.*

Sud - Est



Est



*Tél. : 03 87 16 12 79

Outre-Mer



*Tél. : Réunion 02 62 50 86 54
Polynésie 00 689 470 124

Sud



** Il s'agit de nouveaux numéros de téléphone.*



■ Ce n'est qu'un AU-REVOIR

Cher(e)s ami(e)s, avant de tourner définitivement la page du bureau national je vous livre les principaux extraits de mon dernier discours au 6^e congrès du SNOP.

Cher(e)s collègues

Je souhaite m'adresser une dernière fois à l'ensemble de nos délégués et adhérents. J'ai souvent eu l'occasion de le faire, sous forme de lettres, d'éditoriaux, d'articles et de discours au cours de ses longues années.

Permanent syndical depuis le 3 décembre 1996 jusqu'à ce 7 décembre 2011, j'ai participé à 7 congrès du Syndicat National Autonome des Policiers en Civil/SNOP dont les deux premiers comme délégué départemental de la Seine Saint-Denis où j'exerçais en sécurité publique au commissariat de Saint-Denis. Les années passées dans ce département m'ont considérablement influencé d'abord comme jeune inspecteur/officier de police bien sûr, mais surtout comme secrétaire régional IDF et enfin comme secrétaire général.

J'invite le plus grand nombre de nos adhérents à s'engager dans le syndicalisme. N'hésitez pas à prendre des responsabilités comme délégué de service puis comme départemental. Appuyez-vous sur la vitalité de notre démocratie pour gravir tous les niveaux internes de notre structure. Je peux témoigner de la richesse intellectuelle d'un tel challenge. Même si ma vocation première et je l'ai souvent rappelé, n'était pas de dérouter, à l'issue de ma scolarité à l'ENSIPN, l'ancienne ENSOP, une carrière syndicale mais une carrière de policier tout court !

Je remercie donc les adhérents du SNOP d'avoir ainsi, pendant ces 15 années, renouvelé leur confiance pour chacun des postes à responsabilité que j'ai eu l'honneur d'occuper. Mon investissement à les représenter quotidiennement et surtout le mieux possible a été total même si les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur de nos espoirs !

J'ai conscience, qu'après mon départ de nos instances nationales, toute une page de la petite histoire du SNAPC/SNOP se tournera. Il ne restera alors que des souvenirs personnels et quelques archives afin que les plus jeunes d'entre nous, un jour, se souviennent de tout le travail des anciens. De ce point de vue, je suis fier que ce jeudi fin de journée, nous rendions ainsi hommage à quelques-uns d'entre eux au cours d'une petite cérémonie amicale avec la présence, entre autres, de trois secrétaires généraux : Alain BRILLET, Michel ALBIN et Jean-Pierre RAYNAUD.

Alors aujourd'hui je ne souhaite pas vous raconter mes longues années syndicales. D'abord parce que cet exercice serait fastidieux et puis vous savez chacun amène sa version selon la place qu'il occupait au moment des faits... et des événements heureux, des conflits, des reniements... j'en ai vécu beaucoup !

Non, je vais simplement décliner les quelques enseignements qui m'ont servi aussi de ligne de conduite.

J'ai vu naître, comme départemental du 93, les premiers soubresauts de la scission du SNAPC (syndicat majoritaire des inspecteurs et enquêteurs de la police nationale) qui allaient donner naissance à l'UNAPC puis à Synergie Officiers. À l'origine, un dossier particulièrement polémique en 1991/1992 : la carrière plane inspecteur/inspecteur principal favorisant la province au détriment de l'Île-de-France. Cette réforme reportée pour cause de graves dissensions, et bien vous la connaissez, car elle est réapparue en 2004 sous la forme du passage semi-automatique de lieutenant à capitaine. Curieusement, les mêmes qui l'avaient combattu avec acharnement dix ans plus tôt, l'ont voté sans difficulté. Aujourd'hui personne n'oserait la remettre en cause. Pourquoi ce revirement ? Vous l'avez compris la principale raison non avouable de cette scission était d'abord la défense de quelques intérêts particuliers et surtout un prétexte pour diviser politiquement un syndicat trop majoritaire.

OUI, mes chers amis, restez toujours clairvoyants et critiques face à toutes ces logiques de division encore bien présentes de nos jours. Ne vous arrêtez pas aux slogans simplistes, faites-vous toujours une opinion par vous-même !

Dans le même temps, siégeant pour la première fois dans une nouvelle instance nommée CTPD, j'ai vécu la mise en place du 4/2 chez les Gardiens de la Paix. Moment difficile pour moi car comme départemental j'ai subi énormément de pression de la part des représentants du CEA qui me connaissaient aussi comme chef du corps urbain d'Épinay-sur-Seine. Leurs syndicats nous reprocheront ce vote des années après. Je reste persuadé qu'aujourd'hui encore, certains ne l'ont toujours pas digéré.

J'aurais une pensée pour l'ancien corps des inspecteurs de police qui a disparu avec la fusion des officiers de paix pour créer celui des officiers de police. C'était en 1995 et je peux vous affirmer que cet épisode n'a pas été non plus une sinécure.

Afin de donner l'exemple, j'ai été l'un des premiers à endosser l'uniforme pour devenir à l'époque le commandant du corps urbain d'Épinay-sur-Seine. Saluons la vision de nos anciens sur cette première étape de la future fusion officier/commissaire.

Lorsque j'ai accédé à un poste de permanent, celui de secrétaire régional adjoint IDF, j'ai été confronté à un lourd dossier qui m'a marqué, celui du SDPJ 93 et la mise en cause de 5 officiers pour des violences illégitimes. Je rappelle que cette affaire a valu à la France sa première condamnation par la cour européenne des droits de l'Homme. Ce n'est pas banal quand même. Et bien, voilà une faute du bureau national de l'époque : considérer cette affaire comme locale pour mieux s'en détourner. Grave erreur qui nous a coûté très cher au demeurant en facilitant encore plus l'implantation de nos concurrents dans les services de la police judiciaire parisienne.

Ce même raisonnement, vous le retrouverez ensuite dans la création de la prime de commandement en 1998. Aujourd'hui, qui se souvient encore de cette réforme, nous comptons encore en francs. À l'époque ce fut une révolution ! Pensez donc : les enveloppes mensuelles de frais en liquide étaient remplacées par une prime versée sur la fiche de paye. Quand je percevais 150 francs en sécurité publique, mes collègues en police judiciaire ou en RG touchaient eux 1 500 francs, sans aucune transparence. Et bien étonnamment, les mêmes qui dénonçaient cette prime de commandement en 1998 ont voté l'actuelle PRE alors qu'elle ne présente, à l'instar des frais, aucune garantie ni de transparence, ni d'équité !

Là aussi, le bureau national de l'époque n'avait pas anticipé le mécontentement de nos collègues de la préfecture de police en laissant le bureau régional IDF se débrouiller tout seul. Les dégâts aux élections suivantes ont été terribles : nous n'étions plus majoritaires à la PP !

Aussi ma ligne de conduite n'a jamais varié : ne jamais négliger des événements ou des mouvements d'humeur en provenance de l'Île-de-France car elle demeure une formidable caisse de résonance et chaque secrétaire général qui a voulu la minimiser finissait toujours par y « laisser des plumes ».

Un petit mot sur les moyens d'action utilisés au cours de ces années. Je dois vous avouer que j'ai découvert l'engagement syndical au travers d'une manifestation organisée par le SNAPC à laquelle j'ai participé pour la première fois dans ma carrière : le rassemblement unitaire de la pelouse de Reuilly en 1991. Ceci expliquant cela, mais c'est un constat : toute ma vie de permanent syndical a été ainsi ponctuée de manifestations.

Devant Nélaton avec des sacs de cacahouètes renversés représentant « la monnaie de singe » de la prime de commandement en 1998 ou lors de rassemblements plus importants comme le 6 novembre 2001 à La Bastille, le 4 juin 2003 au Cirque d'hiver ou le 7 décembre 2007 devant Notre-Dame de Paris. Plus quelques dizaines d'autres organisées comme secrétaire régional IDF. Qui se souvient encore de la manifestation interdite suite au décès du collègue à la Foire du Trône ou celle devant Bercy ? Pour les participants, tous ces événements resteront de bons souvenirs mais présentent peu d'intérêt pour les nouvelles générations.

Une fois les banderoles repliées, les bus repartis, la sono éteinte, les 30 secondes du journal de 20 h 00 épuisées le cycle de la vie syndicale reprend ses droits en remettant systématiquement la gestion (avancement, mutation) au premier plan. Dans le contexte actuel inquiétude légitime sur fond de grave crise économique, je ne suis pas sûr que, dans l'avenir, cette forme d'action aura encore cours au sein de notre Corps par ailleurs en nette déflation. Il est vrai que le contentieux peut faire autant voire plus de dégâts que 500 officiers rassemblés devant la DRCPN.

Autre enseignement de toutes ces années passées au contact de mes collègues, essentiel à la vitalité de notre organisation. Je parle bien évidemment de notre proximité avec chaque officier : qu'il puisse, à travers une réunion ou autour d'un verre, rencontré, discuté et expliqué son ressenti aux représentants du personnel. Si une avancée est bien à mettre au crédit de vos derniers bureaux nationaux, c'est celle d'avoir cassé l'image du secrétaire général dans sa tour d'ivoire. Pensez que lors de mes premiers congrès, il était quasiment impossible d'échanger quelques mots avec le secrétaire général. Ce dernier était pour ainsi dire intouchable et difficilement joignable. Ce comportement que je qualifierai de dédaigneux a éloigné nombre d'adhérents de toute vie syndicale !

Pour ma part, et vous le savez bien, j'ai toujours eu grand plaisir à aller vers mes collègues et je reste persuadé que l'une des clefs de nos succès électoraux se trouve dans ce comportement à la fois humble et si enrichissant. N'oublions jamais, nous, les permanents d'où nous venons et surtout qui fait vivre notre organisation !

Moi, je le sais puisque je vais bientôt m'asseoir de nouveau à vos côtés en redevenant un officier de police, non un cadre de la sécurité intérieure !

Enfin, j'aime bien cette notion de contrat que nous ne nous laissons pas de passer avec nos collègues. Elle comporte l'idée de réciprocité dans l'action et surtout d'une confiance partagée entre le SNOP-Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure et ses adhérents... ».

Dominique ACHISPON ■

Traitement au 01/01/2012*

La date de la valeur mensuelle du point reste inchangée ??? VALEUR MENSUELLE DU POINT : 4,630 AU 1^{er} JUILLET 2011

Grades	Échelons	I. BRUT (*)	I.M.	T.M.B.	Ind. Pension Civile	MONT. Ret. Pension	Ind. Rési. 3 %	ISSP (%)	Mont. ISSP	Poste. Diff.	Prime commandement	Rachat 8 jours RTT	Prime SGAP	Total éléments positifs	Solidarité (1 %)	RAPP	R.D.S. (0,50 %)	C.S.G. déductible (5,10 %)	C.S.G. (2,40 %)	T.M.N. Ile-de-France	T.M.N. Province
CDT-EF	2 ^e	966 783	3 625,50	944	462,89	108,77	20,5 %	743,23	14,11	413	56,67	85,75	5 047,02	45,84	36,26	24,48	249,68	117,49	4 110,39	3 920,04	
	1 ^{er}	901 734	3 398,67	884	433,47	101,96	20,5 %	696,73	14,11	413	56,67	85,75	4 766,88	43,33	33,99	23,12	235,82	110,97	3 886,18	3 702,04	
CDT	5 ^e	901 734	3 398,67	884	433,47	101,96	20,5 %	696,73	14,11	413	56,67	85,75	4 766,88	43,33	33,99	23,12	235,82	110,97	3 886,18	3 702,04	
	4 ^e	852 696	3 222,67	839	411,40	96,68	20,5 %	660,65	14,11	413	56,67	85,75	4 549,52	41,38	32,23	22,07	225,06	105,91	3 711,47	3 532,15	
	3 ^e	801 658	3 046,75	793	388,85	91,40	20,5 %	624,58	14,11	413	56,67	85,75	4 332,27	39,43	30,47	21,01	214,32	100,86	3 537,33	3 362,83	
	2 ^e	750 619	2 866,17	746	365,80	85,99	20,5 %	587,56	14,11	413	56,67	85,75	4 109,25	37,43	28,66	19,93	203,28	95,66	3 358,47	3 188,91	
	1 ^{er}	710 589	2 727,25	710	348,15	81,82	20,5 %	559,09	14,11	413	56,67	85,75	3 937,68	35,90	27,27	19,10	194,80	91,67	3 220,80	3 055,04	
CNE	Except.	830 680	3 148,58	819	401,59	94,46	20,5 %	645,46	14,11	378	56,67	85,75	4 423,03	40,21	31,49	21,45	218,81	102,97	3 606,51	3 429,21	
	5 ^e	801 658	3 046,75	793	388,85	91,40	20,5 %	624,58	14,11	378	56,67	85,75	4 297,27	39,08	30,47	20,84	212,59	100,04	3 505,40	3 330,89	
	4 ^e	750 619	2 866,17	746	365,80	85,99	20,5 %	587,56	14,11	378	56,67	85,75	4 074,25	37,08	28,66	19,76	201,55	94,85	3 326,54	3 156,97	
	3 ^e	705 585	2 708,75	705	345,70	81,26	20,5 %	555,29	30,34	378	56,67	85,75	3 896,07	35,50	27,09	18,90	192,74	90,70	3 185,45	3 005,38	
	2 ^e	668 557	2 579,08	671	329,02	77,37	20,5 %	528,71	30,34	378	56,67	85,75	3 735,93	34,07	25,79	18,12	184,82	86,97	3 057,14	2 880,62	
	1 ^{er}	629 527	2 440,17	635	311,37	73,21	20,5 %	500,23	30,34	378	56,67	85,75	3 564,37	32,53	24,40	17,29	176,33	82,98	2 919,47	2 746,76	
LT	8 ^e	700 581	2 690,17	700	343,24	80,71	20,5 %	551,48	14,11	343	56,67	85,75	3 821,89	34,79	26,90	18,54	189,07	88,97	3 120,38	2 955,63	
	7 ^e	665 555	2 569,83	669	328,04	77,10	20,5 %	526,82	14,11	343	56,67	85,75	3 673,27	33,45	25,70	17,82	181,72	85,51	3 001,03	2 839,58	
	6 ^e	625 524	2 426,25	631	309,41	72,79	20,5 %	497,38	14,11	343	56,67	85,75	3 495,95	31,87	24,26	16,96	172,94	81,39	2 859,13	2 701,60	
	5 ^e	588 496	2 296,58	598	293,23	68,90	20,5 %	470,80	30,34	343	56,67	85,75	3 352,04	30,59	22,97	16,26	165,83	78,04	2 745,14	2 576,36	
	4 ^e	550 467	2 162,33	567	278,03	64,87	21,5 %	464,90	30,34	343	56,67	85,75	3 207,87	29,30	21,62	15,56	158,69	74,68	2 629,99	2 464,88	
	3 ^e	509 438	2 028,08	532	260,87	60,84	21,5 %	436,04	30,34	343	56,67	85,75	3 040,72	27,80	20,28	14,75	150,42	70,79	2 495,82	2 334,39	
	2 ^e	469 410	1 898,42	498	244,19	56,95	21,5 %	408,16	30,34	343	56,67	85,75	2 879,29	26,35	18,98	13,96	142,44	67,03	2 366,33	2 208,44	
	1 ^{er}	429 379	1 754,92	460	225,56	52,65	21,5 %	377,31	30,34	343	56,67	85,75	2 700,63	24,75	17,55	13,10	133,60	62,87	2 223,20	2 069,25	
	Stage	359 334	1 546,50	406	199,08	46,40	21,5 %	332,50	30,34	143	56,67	85,75	2 241,15	20,42	15,47	10,87	110,87	52,17	1 832,27	1 684,02	
	Élève	320 306	1 416,83	372	182,41	42,51	21,5 %	304,62	30,34					1 794,30	16,12	14,17	8,70	88,76	41,77	1 442,36	1 375,90

PENSION DE RETRAITE pour un départ à compter du 2 juillet 2011

Grades	Échelons	I. BRUT	I.M.	Ind. P.C. (*)	Pension 100 %	Pension 80 %	Pension 75 %	Pension 70 %	Pension 65 %	Pension 60 %	Pension 55 %	Pension 50 %
CDT-EF	2 ^e	952	772	923	3 968,34	3 174,67	2 976,26	2 777,84	2 579,42	2 381,01	2 182,59	1 984,17
	1 ^{er}	891	726	868	3 731,89	2 985,51	2 798,92	2 612,32	2 425,73	2 239,13	2 052,54	1 865,94
CDT	5 ^e	890	725	866	3 726,75	2 981,40	2 795,06	2 608,72	2 422,39	2 236,05	2 049,71	1 863,37
	4 ^e	842	689	823	3 541,70	2 833,36	2 656,27	2 479,19	2 302,10	2 125,02	1 947,93	1 770,85
	3 ^e	792	651	778	3 346,36	2 677,09	2 509,77	2 342,45	2 175,14	2 007,82	1 840,50	1 673,18
	2 ^e	742	613	733	3 151,03	2 520,82	2 363,27	2 205,72	2 048,17	1 890,62	1 733,07	1 575,51
CNE	1 ^{er}	700	581	694	2 986,54	2 389,23	2 239,90	2 090,58	1 941,25	1 791,92	1 642,60	1 493,27
	Except.	820	672	803	3 454,31	2 763,45	2 590,73	2 418,02	2 245,30	2 072,59	1 899,87	1 727,15
	5 ^e	789	649	776	3 336,08	2 668,87	2 502,06	2 335,26	2 168,45	2 001,65	1 834,84	1 668,04
	4 ^e	742	613	733	3 151,03	2 520,82	2 363,27	2 205,72	2 048,17	1 890,62	1 733,07	1 575,51
	3 ^e	699	580	693	2 981,40	2 385,12	2 236,05	2 086,98	1 937,91	1 788,84	1 639,77	1 490,70
	2 ^e	660	551	658	2 832,33	2 265,86	2 124,25	1 982,63	1 841,01	1 699,40	1 557,78	1 416,16
LT	1 ^{er}	622	522	624	2 683,26	2 146,61	2 012,44	1 878,28	1 744,12	1 609,95	1 475,79	1 341,63
	8 ^e	693	575	687	2 955,70	2 364,56	2 216,77	2 068,99	1 921,20	1 773,42	1 625,63	1 477,85
	7 ^e	659	550	657	2 827,19	2 261,75	2 120,39	1 979,03	1 837,67	1 696,31	1 554,95	1 413,59
	6 ^e	620	520	621	2 672,98	2 138,38	2 004,73	1 871,08	1 737,44	1 603,79	1 470,14	1 336,49
	5 ^e	583	493	594	2 555,39	2 044,32	1 916,55	1 788,78	1 661,01	1 533,24	1 405,47	1 277,70
4 ^e	546	464	559	2 405,08	1 924,06	1 803,81	1 683,55	1 563,30	1 443,05	1 322,79	1 202,54	

(*) sous réserve de la parution des textes réglementaires au Journal Officiel de la République Française (nouvel échelonnement indiciaire).



***Le bureau national du SNOP-SCSI vous présente
ses meilleurs vœux pour l'année 2012.
Qu'elle soit unique !***